

CONTRAT ANNUEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919,
entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produits : FLEET MOBILITY PROGRAM Vander Haegen & Co assurance assistance

Global Assistance

Allianz 

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à la formule d'assurance Fleet Mobility Program. Il ne prend pas en compte les besoins individuels et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites ([voir les conditions particulières du contrat](#)), la police offre **une assistance véhicule avec ou sans voiture de remplacement**. Consultez également [les conditions générales](#) du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Véhicules :

- ✓ Dépannage et service de remorquage
- ✓ Caravane et remorque également assurées gratuitement
- ✓ Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques

EN OPTION : mise à disposition d'une voiture de remplacement

- ✓ Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place
- ✓ Envoi de pièces de rechange en cas de panne à l'étranger

Assistance Personnes après un accident de la circulation avec le véhicule assuré :

- ✓ Assistance après un accident de la circulation avec le véhicule
- ✓ Frais médicaux nécessaires à l'étranger jusqu'à 125.000 €
- ✓ Rapatriement après l'accident si nécessaire
- ✓ Rapatriement des passagers assurés
- ✓ Prolongation du séjour jusqu'à 7 nuitées ou amélioration de l'hébergement sur ordonnance médicale après l'accident
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250 €/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Assistance d'une personne désignée par l'assuré en cas d'hospitalisation ou de rapatriement à l'étranger

Assistance supplémentaire :

- ✓ Service d'information
- ✓ Transfert d'argent jusqu'à 2.500 € en cas de sinistre assuré
- ✓ Transport des bagages
- ✓ Assistance juridique à l'étranger après un accident de la circulation avec le véhicule assuré : jusqu'à 250 € pour la sauvegarde des intérêts à la suite de dommages matériels du véhicule, jusqu'à 1.250 € pour les honoraires d'un avocat étranger et jusqu'à 12.500 € d'avance pour une caution pénale
- ✓ Transmission de messages urgents après un sinistre assuré

Capital accidents de voyage :

- ✓ Indemnisation jusqu'à 25.000 €/passager assuré en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident de la circulation avec le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Frais de réparation ou d'entretien du véhicule



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'indemnisation est limitée à 250 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel
- ! Accidents de voyage avec le véhicule assuré : personnes de plus de 75 ans, voir également les conditions générales pour les activités non assurées
- ! Blessures qui ne sont pas la conséquence d'un accident avec le véhicule
- ! Immobilisation à cause d'une défectuosité existante dans le véhicule assuré et/ou un mauvais entretien
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale
- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, émeute
- ! Terrorisme
- ! Catastrophes naturelles

1



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur ; en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Global Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- En cas de décès, tous les bénéficiaires doivent avertir immédiatement Allianz Global Assistance, afin que celle-ci puisse faire réaliser une autopsie par un médecin de son choix avant l'enterrement ou la crémation.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Global Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance.

Vous pouvez aussi résilier votre contrat après un sinistre, mais au plus tard 1 mois après le traitement de ce dernier.

Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.